



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion

Vérfifié le 18 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous achetez une voiture en France ou à l'étranger, vous avez 1 mois pour la faire immatriculer et obtenir ainsi une carte grise (certificat d'immatriculation). Si vous ne présentez pas la carte grise lors d'un contrôle routier, vous pouvez avoir une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. Vous risquez aussi l'immobilisation immédiate du véhicule. La démarche ne s'effectue plus en préfecture, mais en ligne sur le site de l'ANTS.

Véhicule immatriculé en France

En ligne

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette avec fonction photo) est nécessaire. Le format des documents numérisés à transmettre peut être un des suivants : JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

Vous devez faire la démarche sur le site de l'ANTS en vous identifiant via [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne
(<https://ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-chgt>)

Consultez la notice en ligne

- > [Tutoriel - Immatriculation d'un véhicule](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider)

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », et avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait)
- Si le véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité [sauf si le véhicule en est dispensé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880). Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois (2 mois si une [contre-visite](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140) a été prescrite) le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.

- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, [mandat \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et [pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) de la personne pour qui vous effectuez la démarche

Vous devez disposer du [code de cession \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48516\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48516), remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devez par ailleurs fournir des informations. Notamment :

- Identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail)
- Vos coordonnées bancaires


Le règlement du [montant de la carte grise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre


Accéder au simulateur 
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous [pli sécurisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562) en général dans les 7 **jours ouvrés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).


Toutefois, le délai peut être plus long si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

 **A savoir :** la conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FM*) en numéro *SIV* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)


Accéder au service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Carte grise particuliers

Par messagerie

Accès au [formulaire en ligne](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS)  (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

 **A noter** : vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

Auprès d'un professionnel habilité

En plus du coût de la carte grise, le professionnel vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place. Cette somme est librement fixée par le professionnel.

Vous devez présenter les documents suivants :


- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les co-titulaires s'il y en avait)
- Formulaire **cerfa n°13757** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) de mandat à un professionnel
- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) (original), un par cotitulaire
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) (original), ou en cas de co-titulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
- **Coût de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>), en chèque ou par carte bancaire
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et **en est pas dispensé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois (2 mois si une **contre-visite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite) le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Formulaire **cerfa n°13750** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Formulaire **cerfa n°15776** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire (s'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer). Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez vous contacter le vendeur pour refaire le formulaire.
- Attestation d'assurance du véhicule à immatriculer
- Permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Où s'adresser ?

- **Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules**  (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>)

Un **certificat provisoire d'immatriculation (CPI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542>) sera mis à disposition immédiatement. Il vous permet de circuler pendant 1 mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte grise définitive.

 **A savoir** : la conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FN*) en numéro *SIV* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous **pli sécurisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) à votre domicile sous **un délai qui peut varier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez **suivre en ligne l'état d'avancement de sa réalisation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>).

 **A noter** : vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

Véhicule immatriculé à l'étranger


Comment faire la démarche ?

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez faire la démarche sur le site de l'ANTS en vous identifiant via **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-chgt>)

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette avec fonction photo) est nécessaire. Le format des documents numérisés à transmettre peut être un des suivants : JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF.

Des **points numériques** [☞ \(https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques\)](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **France Services / Maison de services au public** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

Dans quel délai ?

Vous avez 1 mois pour faire la démarche. Si vous ne faites pas la démarche à temps et que vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>) de 135 €).

Pièces à fournir et obtention du titre

La liste des pièces diffère selon que le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de l'**Union européenne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) ou dans un autre pays.

Véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger : document officiel l'indiquant ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire **cerfa n°13750** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise (quand une **contre-visite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé). Il doit avoir été réalisé en France, ou dans l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé. Ssi le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux, **quitus fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179>) délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) de la personne pour qui vous effectuez la démarche
- Si l'ancienne carte grise ne peut pas être fournie ou ne correspond pas au véhicule importé ou ne permet pas de l'identifier ou ne comporte pas toutes les données obligatoires, justificatif complémentaire correspondant à votre situation :
 - Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité si nécessaire dans une autre langue que le français. Il peut être délivré sous forme de document numérique.
 - Attestation d'identification à un type communautaire
 - Procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une Dreal ().


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)** [☞ \(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4)

Si vous habitez en **Île-de-France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52171>), vous devez demander le procès-verbal de RTI à la

plate-forme régionale de réception de véhicules de la DRIEE Ile de France ()

- [Réception des véhicules pour les constructeurs, professionnels et les particuliers - Île-de-France](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html)  (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html>)

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devez par ailleurs fournir des informations. Notamment :

- Identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail)
- Vos coordonnées bancaires


Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur 


(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous **pli sécurisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) en général dans les **7 jours ouvrés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).


Toutefois, le délai peut être plus long si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

 **A savoir** : la conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FM*) en numéro *S/V* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne 

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

Dans un autre pays

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger, document officiel l'indiquant, ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire **cerfa n°13750** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise (quand une **contre-visite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé). Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) de la personne pour qui vous effectuez la démarche
- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule (un parmi les 3 suivants) :
 - Certificat de conformité européen, délivré par le constructeur
 - Attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une Dreal ()
 - Procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par une Dreal ()

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)** ↗ (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4>)

Si vous habitez en **Île-de-France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52171>), vous devez demander le procès-verbal de RTI à la plate-forme régionale de réception de véhicules de la DRIEE Ile de France ().

- **Réception des véhicules pour les constructeurs, professionnels et les particuliers - Île-de-France** ↗ (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html>)

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devez par ailleurs fournir des informations. Notamment :

- Identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail)
- Vos coordonnées bancaires

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous **pli sécurisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) en général dans les **7 jours ouvrés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Toutefois, le délai peut être plus long si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

➡ **A savoir** : la conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FM*) en numéro *S/V* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

Coût

Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Textes de loi et références

- **Code de la route** : articles R322-1 à R322-14 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- **Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules** ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)
- **Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes** ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028990365/>)

Services en ligne et formulaires

- **Calculer le coût de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur
- **HistoVec** : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52957>)
Service en ligne
- **Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>)
Formulaire
- **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
Formulaire
- **Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48603>)
Service en ligne
- **Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49258>)
Service en ligne
- **Suivez votre demande de carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)
Service en ligne
- **Déclaration de perte ou vol d'une carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Immatriculation du véhicule** : vidéos présentant la démarche étape par étape ↗ (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- **Points numériques** ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Importation en France d'un véhicule** ↗ (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/importation-par-un-particulier-dun-vehicule-achete-letranger-generalites>)
Ministère chargé des finances

